

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

DG/FNV 2024.T362

**Le Maire de la Commune de TROUVILLE-sur-MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SARL LEPREVOST COUVERTURE** en date du 27 Mai 2024 chargée par Monsieur JACQUES Charles d'effectuer des travaux de réfection de la toiture (DP N° 014 715 24 U 0082 décision du 10 mai 2024) **33 rue Victor-Hugo** à Trouville-sur-Mer.

Considérant le constat de la Police Municipale en date du 25 Juin 2024 et la demande de prolongation de l'entreprise LEPREVOST reçue le 27 Juin 2024.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Victor-Hugo, Impasse Pellerin et rue de Paris.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle de travaux est accordée à l'entreprise SARL LEPREVOST COUVERTURE pour lui permettre de terminer son chantier pendant la période estivale.

**Article 2 :** L'entreprise **SARL LEPREVOST COUVERTURE** est autorisée à installer un échafaudage tubulaire de 10 m x 0,90 m (soit 9 m<sup>2</sup>) sur le trottoir au droit du **33 rue Victor-Hugo avec retour sur l'impasse Pellerin et rue de Paris.** Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour prévenir tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur 2 places (soit 10 m<sup>2</sup> d'emprise x 2) réparties comme suit :

- 1 place au droit du **33 rue Victor-Hugo** ;
- 1 place au droit du **33 rue de Paris** ;

Et sera réservé au stationnement des véhicules de l'entreprise LEPREVOST COUVERTURE.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Samedi 22 Juin 2024 au Vendredi 05 Juillet 2024.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place 48 H avant et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 6 :** La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m<sup>2</sup>/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m<sup>2</sup>/jour au-delà de 30 jours. La facturation de l'occupation public pour le stationnement se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2,60 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m, **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Entreprise SARL LEPREVOST COUVERTURE – Rue des Feugrais – 14360 TROUVILLE-SUR-MER (N° SIRET 822 919 676 00020).

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 28 Juin 2024

Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)